

info^{MC}rentes

Le bulletin des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • Été 2006 • N° 14

Le gouvernement et
la FEO augmentent
les cotisations;
les prestations
demeurent
les mêmes.

PAGE 2

**NUMÉRO
SPÉCIAL**



**DANS CE
NUMÉRO**

2
Hausse de 3,1 %
Hausse progressive
sur trois ans

3
Combien?
Le montant de votre
cotisation

4
Rendements futurs
Pourquoi sont-ils
si importants?

5
Vos questions
Réponse aux
principales questions

6
Capitalisation 101
Qu'entend-on
par évaluation?

Le gouvernement et la FEO augmentent le taux de cotisation

L'augmentation du taux de cotisation, au total 3,1 % du salaire de base, se fera progressivement au cours des trois prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2007.

Selon le nouveau taux de cotisation, qui a été déposé auprès des organismes de réglementation de la province le 30 juin, vous verserez au régime les suppléments suivants :

- 2,0 % du salaire de base en 2007;
- 0,3 % en 2008; et
- 0,8 % en 2009.

Le taux de cotisation, actuellement fixé à 8 % du salaire, passera à environ 11 % d'ici 2009.

Les prestations de retraite demeurent les mêmes.

Un enseignant qui touche en moyenne 65 000 \$ par année versera au régime 6 411 \$ en 2007, 6 606 \$ en 2008 et 7 126 \$ en 2009. Mais les cotisations de retraite étant déductibles d'impôt, leur augmentation sera donc compensée en partie.

Le gouvernement de l'Ontario et les employeurs désignés verseront 2 % de plus

que la totalité des cotisations salariales en 2007 et 1,1 %, en 2008.

L'augmentation du taux de cotisation, la première depuis 1990, est mise en place par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario en vue d'éliminer l'insuffisance de capitalisation du régime. L'insuffisance est principalement due au coût des prestations qui croît plus rapidement que l'actif du régime, malgré l'excellent rendement des placements de la caisse. De plus, on s'attend à ce que le rendement futur des placements à long terme soit moindre que les rendements passés (voir à la page 4).

Depuis la dernière hausse du taux de cotisation en 1990, les prestations de retraite ont été bonifiées, notamment par



Un enseignant qui touche en moyenne 65 000 \$ par année payera environ 1 300 \$ de plus en cotisations de retraite avant impôt en 2007.

la mise en place du facteur 85 à titre permanent et le rajustement à la baisse de la réduction RPC, qui s'est traduit par une augmentation de la rente après 65 ans.

Selon la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, les régimes de retraite doivent être entièrement capitalisés à long terme. L'actif du régime doit non seulement suffire au versement des prestations aujourd'hui, mais aussi dans 70 ans, pour que les jeunes enseignants d'aujourd'hui en bénéficient encore. ■

FAITS IMPORTANTS

Les prestations de retraite demeurent inchangées.

L'augmentation du taux de cotisation, au total 3,1 % du salaire de base, se fera progressivement au cours des trois prochaines années.

L'insuffisance de capitalisation sera comblée.

TAUX DE COTISATION (en pourcentage du salaire)

ANNÉE	ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS			GOUVERNEMENT – EMPLOYEURS DÉSIGNÉS		
	JUSQU'AU PLAFOND DU RPC*	AU-DESSUS DU PLAFOND DU RPC	HAUSSE	JUSQU'AU PLAFOND DU RPC*	AU-DESSUS DU PLAFOND DU RPC	HAUSSE
2006	7,3 %	8,9 %	–	7,3 %	8,9 %	–
2007	9,3 %	10,9 %	2,0 %	9,3 %	10,9 %	2,0 %
2008	9,6 %	11,2 %	0,3 %**	10,4 %	12,0 %	1,1 %
2009	10,4 %	12,0 %	0,8 %	10,4 %	12,0 %	–
TOTAL	–	–	3,1 %	–	–	3,1 %

* Le Régime de pensions du Canada (RPC) fixe un plafond des gains donnant lieu aux cotisations et aux prestations du RPC. Le plafond, rajusté chaque année, est de 42 100 \$ en 2006.

** En 2008, les cotisations salariales sont subventionnées par la FEO à l'aide d'une réserve de crédits ouvrant droit à pension, découlant des négociations du régime de retraite de 1998-2001.

Quel montant devrez-vous verser au régime?

Voici les montants approximatifs que verseront les participants au régime cette année et les trois

prochaines années. Mais les cotisations de retraite étant déductibles d'impôt, leur augmentation sera donc compensée en partie.

Par exemple, un enseignant qui touche 65 000 \$ par année versera 2 015 \$ de plus au régime en 2009, année au cours de laquelle la hausse totale de 3,1 % s'appliquera. Mais son salaire annuel net sera réduit de 1 387 \$.

Chaque année, vérifiez votre chèque de paie de janvier pour connaître le montant exact de votre cotisation. ■

** Tous les montants sont approximatifs et calculés en fonction du plafond du RPC fixé à 42 100 \$. Le plafond du RPC est rajusté chaque année.*

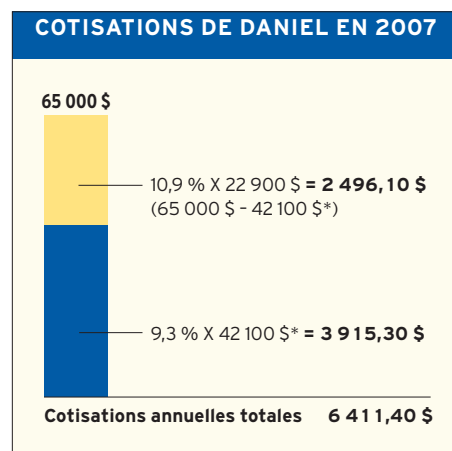
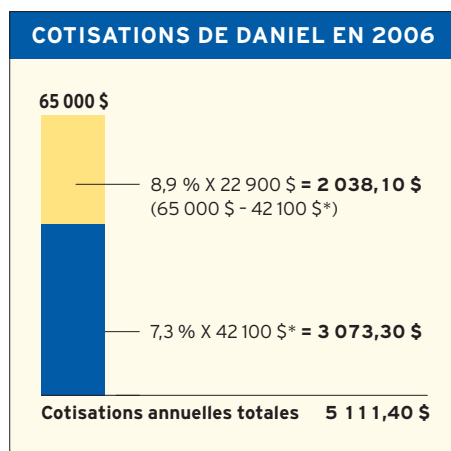
SALAIRE DE BASE	COTISATIONS ANNUELLES*			
	2006	2007	2008	2009
30 000 \$	2 190 \$	2 790 \$	2 880 \$	3 120 \$
35 000 \$	2 555 \$	3 255 \$	3 360 \$	3 640 \$
40 000 \$	2 920 \$	3 720 \$	3 840 \$	4 160 \$
45 000 \$	3 331 \$	4 231 \$	4 366 \$	4 726 \$
50 000 \$	3 776 \$	4 776 \$	4 926 \$	5 326 \$
55 000 \$	4 221 \$	5 321 \$	5 486 \$	5 926 \$
60 000 \$	4 666 \$	5 866 \$	6 046 \$	6 526 \$
65 000 \$	5 111 \$	6 411 \$	6 606 \$	7 126 \$
70 000 \$	5 556 \$	6 956 \$	7 166 \$	7 726 \$
75 000 \$	6 001 \$	7 501 \$	7 726 \$	8 326 \$
80 000 \$	6 446 \$	8 046 \$	8 286 \$	8 926 \$
85 000 \$	6 891 \$	8 591 \$	8 846 \$	9 526 \$
90 000 \$	7 336 \$	9 136 \$	9 406 \$	10 126 \$

Comment calcule-t-on le montant de cotisation?

On utilise une formule à deux volets pour calculer le montant que vous versez au régime. La formule tient compte de votre participation au Régime de pensions du Canada (RPC).

Le taux de cotisation est moindre pour les gains sous le plafond du RPC et plus élevé pour ceux qui l'excèdent. Le plafond, rajusté chaque année, est de 42 100 \$ en 2006.

Voici un exemple du calcul de la cotisation pour un enseignant qui gagne 65 000 \$ par année. ■



** Les calculs sont fonction du plafond du RPC fixé à 42 100 \$. Le plafond du RPC est rajusté chaque année.*

LES FAITS EN BREF*

42 400 \$

Moyenne des rentes sans réduction

57 ans

Âge moyen de la retraite

29 ans

Durée prévue de la rente

750 000 \$

Valeur moyenne de la rente+

* Au 31 décembre 2005
+ Au départ à la retraite, facteur 85

Modifier le taux de rendement hypothétique pour combler l'insuffisance de capitalisation

L'insuffisance de capitalisation du régime sera comblée grâce à l'augmentation du taux de cotisation et du taux de rendement futur prévu des placements.

L'évaluation actuarielle de janvier 2005, déposée auprès des organismes de réglementation de la province le 30 juin, se fonde sur un taux hypothétique de rendement réel (après inflation) à long terme des placements de 3,725 %, en hausse par rapport au taux estimatif de 3,1 % dont fait état l'évaluation préliminaire publiée il y a 18 mois. Les évaluations ont été menées par un actuaire indépendant pour déterminer la santé financière à long terme du régime. (Voir *Capitalisation 101* à la page 6)



Le rendement futur projeté des placements est l'un des facteurs clés utilisés pour évaluer l'avoir dont disposera le régime pour payer les rentes promises.

L'augmentation du taux de rendement hypothétique, jumelée à des changements mineurs dans les estimations futures, a réduit l'insuffisance à 6,1 G \$ dans l'évaluation finale de 2005.

Cette insuffisance sera éliminée par la hausse du taux de cotisation des participants, du gouvernement de l'Ontario et des employeurs désignés qui participent au régime.

« Choisir les hypothèses sur la capitalisation n'est pas une mince affaire », souligne Claude Lamoureux, président et chef de la direction du RREO.

Les autres principaux régimes de retraite prévoient des rendements futurs de 3,65 à 4,25 %.

M. Lamoureux explique qu'un taux de rendement moindre que prévu a pour effet de transférer le fardeau de la capitalisation aux générations futures. Inversement, si le taux réalisé est supérieur à celui projeté, le problème de l'insuffisance de capitalisation revient aux enseignants d'aujourd'hui.

« Bien que les rendements à un chiffre semblent irréalistes compte tenu de la performance du régime à long terme, les rendements élevés ne sont pas éternels. L'histoire nous enseigne qu'ils ne durent malheureusement pas », note M. Lamoureux.

M. Lamoureux cite une étude selon laquelle, au cours du siècle dernier, un seul pays sur les 16 étudiés a bénéficié d'un taux de rendement supérieur à 5 %, selon la répartition de l'actif suivante : 60 % en actions et 40 % en obligations. Et seuls sept pays ont obtenu un taux de rendement supérieur à 4 %.

La montée en flèche de l'insuffisance est due en grande partie à la faiblesse historique des taux d'intérêt, qui a poussé à la hausse les prestations futures (ou le passif) plus rapidement que l'avoir du régime. Quand les taux d'intérêt chutent, il faut investir plus d'argent aujourd'hui pour payer les rentes promises. ■

« Bien que les rendements à un chiffre semblent irréalistes compte tenu de la performance du régime à long terme, les rendements élevés ne sont pas éternels. L'histoire nous enseigne qu'ils ne durent malheureusement pas. »

CLAUDE LAMOUREUX, président et chef de la direction

Vos questions...



TAUX DE COTISATION

Q : Il paraît que nous cotiserons plus que les participants de nombreux autres régimes. Pourquoi?

R : Le nouveau taux de cotisation sera supérieur à celui de nombreux autres régimes car :

- Les prestations du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario sont généralement supérieures à celles prévues par les autres régimes.
- La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario ont choisi d'éliminer la totalité de l'insuffisance de capitalisation en augmentant le taux de cotisation. L'un des autres régimes prévoit plutôt régler son insuffisance de capitalisation en rendant la protection contre l'inflation des services futurs conditionnelle à la situation financière du régime.
- Le taux de cotisation – le même depuis 1990 – n'a pas suivi la bonification des prestations, comme le facteur 85.
- Les régimes de retraite sont différents les uns des autres de par leur profil démographique, leur structure de prestations, leurs hypothèses actuarielles et leur situation financière, il est donc difficile de les comparer.

Q : Le taux sera-t-il encore modifié?

R : La FEO et le gouvernement de l'Ontario peuvent augmenter ou réduire le taux de cotisation de façon à préserver la bonne santé financière du régime. Le taux pourrait être modifié en 2009, par suite du dépôt de la prochaine évaluation actuarielle triennale en 2008.

Q : Comment le nouveau taux de cotisation a-t-il été calculé?

R : La FEO et le gouvernement de l'Ontario devaient recueillir 6,1 G\$ pour combler l'écart entre l'actif et le passif (le coût des prestations). Comme il s'agit d'augmenter le taux de cotisation seulement, le taux de cotisation salariale doit donc être majoré de 3,1 % du salaire de base. Les cotisations du gouvernement de l'Ontario et des employeurs désignés sont majorées d'autant. La FEO et le gouvernement ont opté pour une augmentation progressive du taux de cotisation.

Q : L'augmentation du taux de cotisation aura-t-elle une incidence sur mes droits de cotisation à un REER?

R : L'augmentation n'aura pas d'incidence sur vos droits de cotisation à un REER. La formule utilisée par le gouvernement pour calculer vos droits de cotisation à un REER se fonde sur la valeur présumée des prestations accumulées dans le cadre du régime, et non sur le montant de votre cotisation.

Q : Je suis jeune. Est-ce que mes cotisations vont dépasser les rentes auxquelles je m'attends?

R : En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, vos cotisations sont limitées à la moitié de la valeur des prestations accumulées après 1986. Les sommes versées en sus vous sont remboursées (ou sont remboursées à votre succession) à la cessation de votre participation, à votre décès ou à votre départ à la retraite.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Q : Ma rente future est-elle protégée?

R : Oui. Votre rente future est protégée. Les régimes de retraite affichent souvent une insuffisance pendant des décennies, puis un excédent.

Il est rassurant de savoir que les rentes en cours de versement et les prestations accumulées à ce jour sont protégées par la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

Q : La réduction des prestations a-t-elle été envisagée?

R : En examinant les solutions pour combler l'insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement de l'Ontario se sont entendus pour ne pas réduire les prestations.

Q : Mes prestations seront-elles bonifiées proportionnellement à l'augmentation du taux de cotisation?

R : Non. Le nouveau taux de cotisation sert à financer le taux de prestation actuel. De plus, la rente n'est pas fondée sur vos cotisations, mais sur votre salaire moyen et vos services décomptés (période réelle d'enseignement).

CAPITALISATION

Q : Qui est responsable de la bonne santé financière du régime?

R : La FEO et le gouvernement de l'Ontario sont responsables de la capitalisation du régime et établissent les taux de cotisation et de prestation. Le conseil d'administration du RREO et l'actuaire indépendant sont responsables pour leur part de l'évaluation actuarielle et des hypothèses de départ.

Q : Je croyais que les actifs de la caisse étaient évalués à 100 G\$?

R : Le régime dispose d'un actif d'environ 100 G\$ et verse aux enseignants retraités environ 3,4 G\$ annuellement. Le régime peut donc assumer ses obligations financières pendant de nombreuses années. Mais un régime de retraite doit être encore en bonne santé financière dans 50, 60 et 70 ans pour être en mesure de verser des prestations aux enseignants d'aujourd'hui qui prendront leur retraite dans plusieurs années.

Q : Pourquoi la caisse affiche-t-elle une insuffisance alors qu'elle fait tant d'argent?

R : Au cours des cinq dernières années, la caisse a réalisé 13,3 G\$ de plus que les marchés dans lesquels elle investit. Malgré cet excellent rendement, le coût des prestations futures (ou passif) s'est accru plus vite que l'actif du régime, surtout en raison de la faiblesse des taux d'intérêt. Quand les taux d'intérêt chutent, le coût des prestations augmente, car il faut investir plus d'argent pour payer les prestations promises.

Vous trouverez d'autres questions et réponses sur le site Web du RREO, sous Docu-rentes, au www.otpp.com.

Capitalisation 101

L'évaluation actuarielle sert à évaluer la santé financière à long terme d'un régime de retraite. Préparée par un actuaire indépendant, elle sert à comparer l'actif du régime (actions, obligations, etc.) avec le passif (les sommes nécessaires au paiement des rentes dues à tous les participants actifs et retraités).

L'évaluation actuarielle mesure bien le résultat net du régime, car elle porte sur les quelque 70 prochaines années, c'est-à-dire la durée nécessaire au régime pour payer intégralement le coût des prestations futures promises à l'ensemble des participants actuels.

En vertu de la loi, une évaluation actuarielle doit être déposée auprès des organismes réglementaires tous les trois ans. Si l'actif et le passif du régime concordent, le régime est dit équilibré. Si l'actif est supérieur au passif, on dit que le régime affiche un excédent d'actif. Dans le cas contraire, on dit que le régime affiche une insuffisance.

Si l'évaluation actuarielle révèle une insuffisance, il faut soit augmenter le taux de cotisation, soit réduire le taux de prestation, ou les deux, pour équilibrer la caisse du régime. ■

Le bulletin **Infoquentes**™ est publié à l'intention des participantes et participants au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à raison de 19 ¢ l'exemplaire.

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'**Infoquentes** sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse : dhanna@otpp.com

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

Imprimé sur du papier recyclé
ISSN 1706-0222



EN BREF...

Mesures pour faciliter la gestion des résultats

Outre la hausse du taux de cotisation, les mesures suivantes seront prises pour faciliter la gestion de la situation financière du régime.

- La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO), le gouvernement de l'Ontario et la direction du RREO se sont engagés à mener un sondage cet automne auprès des participants au régime en vue de connaître leurs préférences quant à l'augmentation du taux de cotisation par rapport à la réduction des prestations futures en cas d'insuffisance.
- La FEO et le gouvernement de l'Ontario se sont entendus pour que le taux de coti-



sation patronale n'excède pas 15 % de la tranche du salaire en sus du maximum fixé par le Régime de pensions du Canada (RPC). Le plafond du RPC, rajusté chaque année, est de 42 100 \$ en 2006. Si le taux devait dépasser les 15 % pour préserver la bonne santé financière du régime, on pourrait envisager alors de réduire les prestations futures.

- La FEO et le gouvernement de l'Ontario peuvent augmenter les prestations ou réduire les cotisations seulement si l'actif du régime excède le passif (le coût des prestations futures) de 10 %, mesure actuellement fixée à 7,5 %. Cette mesure vise à constituer une réserve plus importante en cas d'insuffisance ultérieure. ■

Retourner tout bulletin non distribuable
au Canada à :

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

PM# 40062973